

Annexe III : Conditions particulières du service Business Tools fourni par CashDirector et la Banque - Cash Rules

Applicable à compter du 15.05.2020.

I.	Dispositions générales	2
II.	Définitions	2
III.	Type et étendue du service Business Tools	3
IV.	Exigences techniques	3
V.	Durée et résiliation du Contrat	3
VI.	Obligations du Client	3
VII.	Obligations des Opérateurs	4
VIII.	Traitement des données personnelles du Client et de l'Utilisateur	4
IX.	Traitement des données personnelles de tiers	6
X.	Correspondance/Notifications avec/à CashDirector	9
XI.	Principes de responsabilité	9
XII.	Utilisation loyale du service Business Tools	10
XIII.	Procédure de plainte / informations sur les irrégularités	11
XIV.	Protection des droits de propriété intellectuelle	11
XV.	Modifications aux Cash Rules	12
XVI.	Dispositions finales	12

I. Dispositions générales

1. Les présentes conditions particulières définissent les règles de fourniture du service Business Tools conjointement par CashDirector et la Banque, via le Site Internet ou l'Appli Mobile de la Banque (les « **Cash Rules** »).
2. Les Cash Rules font partie des Conditions Générales que le Client accepte dans le cadre de l'adhésion à la Souscription.
3. Les Cash Rules peuvent être consultées via le Site Internet, l'Appli Web et/ou l'Appli Mobile de la Banque. Une copie des Cash Rules est fournie au Client sur un support durable sur demande de ce dernier.

II. Définitions

Méthodes d'accès, d'identification et de Signature désignent les moyens mis à disposition par la Banque ou acceptés par elle qui permettent l'identification, la communication sécurisée, l'approbation et la signature électronique dans le cadre du service Business Tools. Il s'agit notamment de l'utilisation, combinée ou non, d'une application mobile spéciale et de procédures d'accès adaptées à l'interface utilisée, y compris les composants de sécurité du service Business Tools.

Contrat désigne le contrat conclu par l'acceptation par le Client des Cash Rules faisant partie des Conditions Générales.

Banque désigne Aion SA, un établissement de crédit constitué sous la forme d'une société anonyme de droit belge, ayant son siège social rue de la Loi 34 à 1040 Bruxelles, Belgique et enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 403.199.306.

CashDirector désigne CashDirector S.A., dont le siège social est situé à Varsovie, Al. Jerozolimskie 96, 00-807 Varsovie, inscrite au Registre des Entrepreneurs tenu par le Tribunal d'Arrondissement de Varsovie, XIIème Division Commerciale du Registre du Tribunal National sous le numéro KRS 0000424600, NIP : 5222885734.

Client désigne toute personne physique ou morale qui est cliente de la Banque et qui conclut le Contrat exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle.

Adresse e-mail du Client désigne l'adresse e-mail communiquée lors de l'inscription du Client sur la Plateforme ou mise à jour par le Client sur la Plateforme.

Service Business Tools désigne un type de services électroniques, mis à disposition et fournis par les Opérateurs par l'intermédiaire de la Plateforme sous la désignation Business Tools et décrit comme tel sur la Plateforme.

Souscription désigne la Souscription de Base ou Premium telle que décrite dans les Conditions Générales, qui inclut le service Business Tools. La liste des services inclus dans la Souscription de Base et la Souscription Premium est sujette à changement et les dernières informations en la matière sont disponibles dans l'Appli.

Opérateurs désigne la Banque et CashDirector.

Plateforme désigne l'ensemble des solutions techniques de la Banque au travers desquelles le service Business Tools est fourni par les Opérateurs.

Conditions Générales désigne les Conditions Générales pour Clients Professionnels de la Banque.

Utilisateur(s) désigne toute personne physique désignée par le Client afin d'utiliser les services mis à sa disposition sur la Plateforme dans leur totalité ou partiellement en qualité de représentant autorisé du Client à l'aide des Méthodes d'Accès, d'Identification et de Signature qu'elle est autorisée à utiliser.

Tous les termes en majuscule utilisés mais non définis dans les présentes conditions ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales.

III. Type et étendue du service Business Tools

1. Les Opérateurs mettent le service Business Tools à la disposition du Client après la conclusion du Contrat. Ceci inclut, entre autres, les services électroniques liés à la création, au traitement, à la transmission et au stockage d'images des documents et des données du Client saisis sur la Plateforme, qui sont liés exclusivement aux activités professionnelles menées par le Client, sur la base des principes décrits dans les Cash Rules et selon les modalités et dans les limites décrites sur la Plateforme.
2. Les Opérateurs peuvent à tout moment introduire de nouvelles fonctionnalités dans le service Business Tools ou apporter des modifications au service Business Tools existant. Ces modifications doivent être notifiées au Client par l'intermédiaire de la Plateforme.

IV. Exigences techniques

1. Pour visualiser ou imprimer des documents et des fichiers PDF générés par la Plateforme, le Client doit disposer d'un programme permettant de visualiser et imprimer des fichiers PDF (par exemple Acrobat Reader).

V. Durée et résiliation du Contrat

1. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.
2. La résiliation du Contrat équivaut à la résiliation de la Souscription dans son intégralité.
3. Le Client ou la Banque peuvent résilier le Contrat conformément aux dispositions relatives à la résiliation prévues par les Conditions Générales. La résiliation du Contrat s'effectue également à l'aide de la demande visée à l'article VIII.5 des Cash Rules.

La simple cessation de l'utilisation du service Business Tools par le Client, ainsi que sa non-utilisation ou son utilisation minimale, ne constituent pas une notification de résiliation du Contrat.

3. La résiliation de la Souscription équivaut à la résiliation du Contrat.

VI. Obligations du Client

1. Avant de commencer à utiliser le service Business Tools et de générer le premier document, le Client doit saisir des informations correctes et complètes sur la Plateforme, conformes aux données de configuration situées dans l'onglet Paramètres et qui lui permettront d'utiliser correctement le service Business Tools.
2. Le Client est tenu de lire la description des opérations de la Plateforme ainsi que de ses fonctions individuelles et de suivre les recommandations et instructions correspondantes de la Plateforme,

résultant entre autres de la description ou de l'utilisation de la Plateforme, et communiqués sous la forme de messages et de tâches.

3. Le Client est responsable de la conformité des documents enregistrés sur la Plateforme avec la réalité des faits.
4. Le Client est tenu d'établir des factures de vente avec des taux de TVA appropriés pour les biens/services vendus.
5. Le Client est tenu de conserver des copies des documents émis ou générés par la Plateforme, notamment des factures de vente, sous la forme d'un support durable (impression à partir de la Plateforme ou enregistrement électronique effectué en dehors de la Plateforme sur l'ordinateur du Client ou sur un support externe).
6. Le Client est tenu de contrôler et de vérifier l'authenticité et l'exhaustivité des données des contractants utilisées dans le cadre des activités professionnelles lors de l'utilisation du service Business Tools.
7. Le résultat du service Business Tools ne peut être garanti dans l'état actuel de la technologie et il est donc de la responsabilité du Client de revérifier le résultat.
8. Le Client doit faire preuve de soin et de prudence dans toutes les transactions atypiques ou importantes et demander l'avis d'un professionnel en cas de doute.
9. En outre, le Client est tenu de mettre à jour sur la Plateforme ses données personnelles et les données de l'entreprise.

VII. Obligations des Opérateurs

1. Les Opérateurs mettront tout en œuvre pour rendre la Plateforme disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ceci étant, les Opérateurs se réservent le droit d'interrompre temporairement la fourniture du service Business Tools ou l'accès à la Plateforme en cas de défaillance ou de modernisation technique de celle-ci. Les Opérateurs s'efforceront de rétablir cette interruption le plus rapidement possible et de limiter leur survenance. Le Client sera informé par le biais de la Plateforme et de son adresse e-mail et bien avant l'interruption prévue de toute interruption technique imminente liée à la modernisation de la Plateforme. Le Client reconnaît et accepte que, de temps à autre, le service Business Tools puisse être retardé, interrompu ou perturbé pour une période de temps inconnue et pour des raisons indépendantes de la volonté des Opérateurs.
2. Les Opérateurs mettent tout en œuvre pour assurer une mise à jour permanente de la Plateforme en tenant compte de l'évolution des dispositions légales affectant le bon fonctionnement de la Plateforme ou du service Business Tools concerné.

VIII. Traitement des données personnelles du Client et de l'Utilisateur

1. Les Opérateurs, en tant que responsables de traitement des données personnelles, traitent les données personnelles du Client ou, le cas échéant, de l'Utilisateur saisies sur la Plateforme afin de mettre en œuvre les dispositions du Contrat et de fournir le service Business Tools. En particulier, les Opérateurs traiteront l'identifiant du Client sur la Plateforme, le prénom, le nom, le nom de la société ou de l'organisation, l'adresse personnelle, l'adresse professionnelle, le numéro d'enregistrement professionnel, l'identifiant fiscal, la forme juridique, la résidence fiscale (pays / dates), le numéro de compte bancaire, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone.

2. Les données personnelles sont obtenues directement du Client par les deux Opérateurs ou obtenues par l'un des Opérateurs et transmises à l'autre.
3. Les Opérateurs traiteront les données personnelles du Client ou de l'Utilisateur uniquement aux fins et dans la mesure nécessaire à l'exécution du service Business Tools et, dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, pour accomplir des objectifs légalement justifiés par les Opérateurs (y compris à des fins analytiques, pour exercer la défense d'un droit en justice, pour répondre aux questions du Client, pour réaliser des enquêtes de satisfaction du Client et pour prévenir la fraude et les abus).
4. Le Client ou l'Utilisateur a accès à toutes les données personnelles traitées par l'un ou l'autre ou par les deux Opérateurs dans le cadre du Contrat et a le droit de les actualiser.
5. Le Client ou l'Utilisateur a le droit d'exiger l'arrêt du traitement des données personnelles le concernant dans le cadre du Contrat. Si le traitement des données personnelles concernées est nécessaire à la fourniture du service Business Tools par les Opérateurs et que le Client ou l'Utilisateur a demandé l'arrêt du traitement ou la suppression des données personnelles, une telle demande sera considérée comme une notification suffisante de résiliation du Contrat. Une déclaration demandant l'arrêt du traitement ou l'effacement des données est faite par l'intermédiaire du Customer Happiness Center de la Banque.
6. Afin que les Opérateurs puissent fournir correctement le service Business Tools, le Client est tenu de fournir des données réelles et actuelles, y compris les données requises lors de l'enregistrement sur la Plateforme et lors de la configuration du service Business Tools.
7. Les Opérateurs veillent à ce que le personnel autorisé à traiter les données personnelles s'engage à respecter les obligations de confidentialité correspondantes.
8. Les Opérateurs appliquent les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données du Client ou de l'Utilisateur contre tout accès non autorisé, prise de contrôle par une personne non autorisée, traitement en violation de la loi, perte, dommage ou destruction.
9. Les Opérateurs utilisent les services de prestataires tiers, qui traitent les données personnelles en tant que responsables du traitement des données pour le compte des Opérateurs et uniquement en accord avec les instructions documentées de ces derniers. Ils fournissent aux Opérateurs des services liés à : la prise en charge de certaines fonctionnalités du service Business Tools, l'hébergement, le support client, le suivi des incidents de sécurité et leur réponse, le diagnostic et la résolution des problèmes avec le service Business Tools, l'affichage des notifications de push web, l'analyse de l'utilisation du service Business Tools.
10. Les prestataires auxquels les Opérateurs transfèrent des données à caractère personnel sont basés principalement dans des pays de l'Espace économique européen (EEE), mais certains d'entre eux sont basés en dehors de l'EEE. Les Opérateurs veillent à ce que ces prestataires garantissent un niveau élevé de protection des données personnelles. Selon le type de prestataire fournisseur, ces mesures de sauvegardes résultent :
 - a) d'une décision de constat d'adéquation adoptée par la Commission européenne sur la base de l'article 45 du règlement (UE) 2016/679 (« GDPR »), ou
 - b) d'une participation au programme "Privacy Shield" fondé sur la décision d'exécution de la Commission (UE) 2016/1250 du 12 juillet 2016, conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil sur le caractère adéquat de la protection accordée par le

Privacy Shield UE-États-Unis (notifiée sous le numéro C (2016/4176), fondée sur l'article 45 sec. 1 GDPR, pour en savoir plus sur le programme ; ou

- c) de règles d'entreprise contraignantes ; ou
 - d) de clauses standards de protection des données.
11. Si l'un ou les deux Opérateurs reçoivent une notification officielle ou des informations fiables sur le caractère illicite des données fournies par le Client ou, le cas échéant, par l'Utilisateur, chacun des Opérateurs peut empêcher l'accès à ces données. Les Opérateurs ne sont pas responsables envers le Client ou l'Utilisateur des dommages causés par l'interdiction d'accès à des données à contenu illégal.
 12. En cas de résiliation du Contrat, les Opérateurs effaceront toutes les données saisies sur la Plateforme pendant la durée du Contrat, sauf si l'obligation ou le droit de traiter ces données résulte des lois applicables (par exemple, pour déterminer la responsabilité éventuelle des parties au Contrat).
 13. En ce qui concerne les questions relatives au traitement des données personnelles qui ne sont pas régies par les Cash Rules, les dispositions des Conditions Générales ainsi que les Politiques de confidentialité des Opérateurs s'appliquent.

IX. Traitement des données personnelles de tiers

1. Le Client, en tant que responsable du traitement des données personnelles, est responsable des données personnelles qu'il saisit sur la Plateforme et qui concernent un tiers (« Données des Tiers »). En concluant le Contrat, le Client confie le traitement des Données des Tiers aux Opérateurs dans le but et dans la mesure du service Business Tools fourni par les Opérateurs au Client.
2. Dans la mesure du possible, les Opérateurs et le Client doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection des données lors de l'exécution des activités de traitement des Données de Tiers dans le cadre de la fourniture du service Business Tools. En particulier, les Parties conviennent que:
 - 1) Le Client est le responsable de traitement des Données de Tiers et les Opérateurs sont les sous-traitants (ou les sous-traitants ultérieures si le Client a déjà été désigné par une autre entité comme sous-traitant) en ce qui concerne ces Données de Tiers.
 - 2) Le Client charge par la présente les Opérateurs de traiter ces Données de Tiers dans le cadre du service Business Tools, mais à aucune autre fin que celle requise pour le service Business Tools.
 - 3) Les Opérateurs doivent s'assurer que leur personnel autorisé à traiter les Données de Tiers s'est engagé à respecter les obligations de confidentialité correspondantes.
 - 4) Les Opérateurs utiliseront des mesures techniques, de sécurité et d'organisation appropriées pour empêcher le traitement non autorisé ou illégal des Données de Tiers et la perte, la destruction, l'endommagement, le vol, l'utilisation ou la divulgation accidentels de ces Données de Tiers.
 - 5) Chaque Opérateur doit aviser le Client de toute violation de Données de Tiers dès qu'il a connaissance d'une telle violation, et doit fournir sans délai au Client toutes les informations en sa possession concernant une telle violation. Tous les avis concernant les violations de ces données seront envoyés à l'adresse e-mail fournie par le Client.
 - 6) Il est de la responsabilité du Client de satisfaire les demandes des personnes concernées ou des autorités compétentes en matière de protection des données et de préparer les réponses

à ces demandes. L'Opérateur informera le Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés s'il reçoit une demande d'accès à ses données personnelles de la part d'une personne concernée et aidera dans la mesure du possible le Client, à ses frais, à remplir son obligation de répondre aux demandes des personnes concernées exerçant leurs droits tels que définis dans le GDPR. Tous les avis en vertu du présent paragraphe seront envoyés à l'adresse e-mail du Client.

- 7) Les Opérateurs traiteront les Données de Tiers uniquement conformément aux Conditions Générales et aux Cash Rules.
 - 8) Si le Client est tenu de fournir à une personne concernée des informations relatives à ses données personnelles qui sont en possession ou sous le contrôle des Opérateurs, ceux-ci doivent coopérer raisonnablement avec le Client pour satisfaire à cette exigence pour autant que le Client soit incapable de remplir ses obligations par d'autres moyens. Les Opérateurs informeront le Client des coûts de cette assistance. Une fois que le Client aura confirmé qu'il couvrira ces frais, les Opérateurs fourniront l'assistance nécessaire.
3. Le Client déclare et garantit aux Opérateurs qu'il a le droit de transférer les données personnelles pertinentes (Données de Tiers) aux Opérateurs.
 4. A tout moment pendant l'exécution du service Business Tools, le Client peut accéder et supprimer les Données de Tiers saisies sur la Plateforme traitées par les Opérateurs. Les Données de Tiers seront toutefois toujours traitées par les Opérateurs dans le cadre du service Business Tools dans l'historique des transactions et en copie de sauvegarde.
 5. A la fin de la relation contractuelle, les Opérateurs s'engagent, à la demande du Client, à supprimer les Données de Tiers ou à les lui retourner (si possible avec les supports sur lesquels elles sont stockées) dans un délai maximum de trois (3) mois et avec les copies existantes, sauf si les Opérateurs ont le droit de traiter ces Données de Tiers pendant une période plus longue sur d'autres fondements légaux. Si les Opérateurs ne reçoivent pas la déclaration mentionnée dans la phrase précédente, par écrit ou par e-mail, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la résiliation du Contrat, le Client sera réputé exiger que les Données de Tiers confiées soient supprimées. Si le Client choisit de récupérer les Données de Tiers, les Opérateurs devront les fournir au Client ou permettre au Client de les télécharger dans un format couramment utilisé et lisible par machine.
 6. A la demande du Client, les Opérateurs s'engagent à fournir au Client les informations et documents nécessaires pour démontrer le respect des obligations liées à la protection des données.
 7. Les Opérateurs autorisent le Client ou tout autre auditeur externe n'entrant pas en concurrence avec les Opérateurs et mandaté par le Client, aux frais du Client (y compris les coûts découlant d'un audit ou liés à un audit), à inspecter et auditer ses activités de traitement de données personnelles et s'engagent à accéder à toutes les demandes raisonnables formulées par le Client pour vérifier que les Opérateurs respectent les obligations contractuelles relatives à la protection des données. L'auditeur conclut un accord de confidentialité avec les Opérateurs. Cet audit peut être effectué sur confirmation écrite du Client (pour des motifs raisonnables) qu'il ne peut pas vérifier le respect par les Opérateurs des obligations contractuelles liées à la protection des données par tout autre moyen (y compris par l'exercice de ses autres droits en vertu du Contrat, y compris ses droits stipulés au point 6 ci-dessus).
 8. Si le Client souhaite nommer son propre auditeur, il devra informer les Opérateurs de l'identité de cet auditeur au moins trente (30) jours calendaires avant l'activité concernée. Chaque Opérateur peut s'opposer à la nomination d'un auditeur désigné par le Client si, de l'avis raisonnable de l'Opérateur, l'auditeur désigné par le Client: (i) n'est pas qualifié de façon appropriée ou n'est pas indépendant ; ou (ii) est un concurrent de l'Opérateur ; ou (iii) n'est manifestement pas adéquat.

L'Opérateur communiquera par écrit (avec motifs à l'appui) au Client toute objection de ce type (y compris par e-mail) et examinera de bonne foi tout commentaire du Client relatif à une telle objection. Si, à l'issue de cet examen, l'Opérateur reste en désaccord avec le Client, ce dernier devra nommer un autre auditeur ou procéder lui-même à l'audit. On entend par « activité concurrentielle » toute activité, rémunérée ou non, quels que soient le lieu et le territoire où elle est exercée, quelle que soit sa forme juridique, exercée dans un domaine d'activité similaire et s'adressant au même groupe de clients, coïncidant – même partiellement – avec l'activité principale ou secondaire des Opérateurs ou des entités du groupe des Opérateurs à travers le monde. L'appréciation du caractère concurrentiel d'une entité comprendra non seulement l'objet de l'activité commerciale d'une telle entité telle qu'elle est énumérée dans ses statuts ou dans un autre document constituant le fondement de son fonctionnement, mais aussi toute activité effectivement exercée par cette entité.

9. Les audits susmentionnés ne peuvent avoir lieu qu'une (1) fois par an, à moins qu'ils ne soient exigés par les lois applicables ou par une autorité de contrôle compétente ou qu'ils n'aient lieu rapidement après qu'une violation substantielle du traitement des Données de Tiers ait été identifiée. Dans tous les cas, le Client doit notifier à l'Opérateur un préavis minimum de trente (30) jours calendriers, et l'audit ne doit en aucun cas perturber les activités en cours des Opérateurs. Elle doit être effectuée : a) le plus efficacement et le plus rapidement possible, et dans tous les cas elle ne doit pas prendre plus de deux (2) jours ouvrables, b) en conformité avec les politiques de sécurité des Opérateurs, c) pendant les heures normales de travail des Opérateurs. Si pour des raisons d'organisation des Opérateurs, l'audit n'est pas possible à la date proposée par le Client, les Opérateurs proposeront une autre date dans les trente (30) jours calendriers suivants. L'audit sera limité aux activités de traitement des Données de Tiers effectuées par les Opérateurs pour le compte du Client, et le Client ne pourra pas accéder aux données concernant les autres clients des Opérateurs. L'audit sera cantonné au siège social des Opérateurs, aux dispositifs utilisés pour traiter les Données de Tiers et au personnel impliqué dans le traitement des Données de Tiers.
10. Une copie du rapport d'audit doit être fournie gratuitement aux Opérateurs. Le rapport présente les informations confidentielles des Opérateurs qui ne peuvent être divulguées à des tiers sans le consentement écrit des Opérateurs, à moins que cela ne soit requis par les lois applicables.
11. Si les Opérateurs adhèrent à un mécanisme de certification approuvé mentionné dans le GDPR ou à un code de conduite approuvé mentionné dans le GDPR, les droits d'audit du Client peuvent également être exercés par la référence des Opérateurs aux résultats du suivi des règles de certification ou du code de conduite. Si tel est le cas, l'audit ne porte que sur les questions qui ne peuvent être suffisamment clarifiées par la présentation de ces résultats par les Opérateurs.
12. Le Client autorise les Opérateurs à engager des sous-traitants qui traiteront les Données de Tiers confiées par le Client en leur nom. La liste des sous-traitants concernés sera accessible sur demande écrite du Client.
13. Les Opérateurs concluront un accord avec les sous-traitants imposant des conditions de protection des données qui exigent du sous-traitant qu'il protège les données personnelles selon les normes requises par les lois sur la protection des données et les Opérateurs resteront responsables du respect des obligations en matière de protection des données et de tout acte ou omission du sous-traitant qui entraîne une violation par les Opérateurs de leurs obligations en matière de protection des données.
14. En cas de modification de la liste de ses sous-traitants, les Opérateurs en informeront le Client, et le Client aura la possibilité de résilier le Contrat en cas d'objection dans les quatorze (14) jours calendriers suivant la réception de ces informations.

15. Les Opérateurs assureront à tout moment un niveau de protection adéquat des Données de Tiers traitées, conformément aux exigences des lois relatives à la protection des données.
16. La responsabilité contractuelle et délictuelle des Opérateurs à l'égard du traitement des Données de Tiers est limitée aux dommages et préjudices directs et réels subis par le Client. Les Opérateurs ne sont pas responsables du manque à gagner, quelle qu'en soit la source, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.
17. La responsabilité globale des Opérateurs, nonobstant le nombre et les motifs des réclamations du Client, est limitée à l'équivalent du montant payable pour la Souscription pour trois (3) périodes mensuelles payées par le Client. Le Client dégage les Opérateurs de toute responsabilité excédant cette limite.
18. Le Client est responsable de satisfaire à toutes les réclamations relatives aux Données Tiers en relation avec tout dommage résultant d'un traitement inapproprié de données personnelles dans le cadre du présent Contrat, à moins que le Client ne démontre que le dommage résulte uniquement de la faute des Opérateurs ou des sous-traitants de ces derniers. Si le Client n'en fait pas la preuve, le Client s'engage inconditionnellement à indemniser les Opérateurs et à les dégager de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation déposée par les entités dont les données ont été traitées par les Opérateurs, et en relation avec le traitement de ces données comme indiqué au point 19. Si une action est intentée contre les Opérateurs, le Client devra, si les Opérateurs l'exigent, se joindre à la procédure en tant que partie et assumer l'entière responsabilité de la réclamation.
19. Les Données Tiers confiées aux Opérateurs sont les suivantes : prénom, nom, adresse, numéro de compte bancaire, société ou organisation, adresse personnelle, numéro d'identification fiscale, forme juridique professionnelle, résidence fiscale, adresse e-mail et numéro de téléphone.

X. Correspondance/Notifications avec/à CashDirector

1. Toute correspondance écrite adressée à CashDirector doit être envoyée à l'adresse suivante : CashDirector S.A. Al. Jerozolimskie 96, 00-807 Varsovie (Pologne). Toute correspondance adressée à la Banque s'effectue conformément aux dispositions des Conditions Générales.
2. Toute correspondance adressée au Client, qui ne concerne pas les messages du système, sera envoyée à l'adresse e-mail du Client. Tout envoi sera considéré comme réussi si il est envoyé à l'adresse e-mail du Client. Le Client est seul responsable de la mise à disposition de l'adresse e-mail correcte et de sa mise à jour, le cas échéant.
3. Le Client accepte de recevoir des e-mails. En fonction de l'option choisie via la Plateforme, le Client recevra des e-mails concernant les points suivants :
 - a. tout document ou fichier PDF généré par le service Business Tools ;
 - b. des rappels sur la nécessité d'effectuer des actions importantes ;
 - c. d'autres informations.

XI. Principes de responsabilité

1. Le service Business Tools n'ayant qu'un caractère technique et non de conseil, les Opérateurs ne sont pas responsables des obligations comptables, fiscales ou autres obligations légales, administratives ou similaires du Client.
2. Les Opérateurs ne sont pas responsables des dommages causés par une mauvaise utilisation de la Plateforme ou du service Business Tools, par l'introduction incorrecte de documents ou la

fourniture de données fausses ou inexactes par le Client et, à ce titre, de la production de faux documents par la Plateforme, par les pannes de connexion réseau Internet et l'indisponibilité, disponibilité limitée ou mauvais fonctionnement en résultant ou de toute autre cause indépendante de leur volonté.

3. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucun des éléments remis par le Client aux Opérateurs ne viole les droits d'un tiers ou de toute réglementation applicable.
4. Le Client s'engage à indemniser les Opérateurs de toutes les réclamations, dommages-intérêts, frais et dépenses raisonnables, sentences, jugements et règlements (y compris tous les intérêts, amendes, pénalités et frais légaux et professionnels raisonnables) encourus par l'Opérateur à la suite ou en relation avec toute réclamation, demande ou action (y compris toute violation alléguée des droits de tiers) qui résulte directement d'une violation ou du non-respect de l'engagement ci-dessus.
5. La responsabilité des Opérateurs est limitée aux dommages directs et au préjudice résultant directement et exclusivement du non-respect de ses obligations contractuelles. Dans tous les cas, la responsabilité des Opérateurs est limitée au cas de dol à l'exclusion de tout autre type de faute, en ce compris la faute lourde.
6. Nonobstant le bien-fondé d'une éventuelle réclamation, la responsabilité totale des Opérateurs pour tous les dommages et préjudices survenant pendant la fourniture du service Business Tools, y compris toute mesure de remplacement, de correction ou d'exécution forcée pouvant être demandée par le Client et/ou ordonnée par un tribunal, est limitée au montant des frais payés par le Client pour la Souscription à la Banque pour douze (12) périodes maximum de règlement (une période de règlement signifie respectivement un mois ou trente (30) jours calendriers) payé par le Client dans la période précédant immédiatement la date à laquelle le dommage causé a été subi. Le Client dégage les Opérateurs de toute responsabilité excédant cette limite.
7. La responsabilité des Opérateurs ne peut être engagée que dans un délai de deux (2) ans à compter de la survenance de l'événement déclencheur, quel que soit le moment où la victime alléguée en a pris connaissance.
8. Par souci de clarté, il est entendu que la présente limitation de responsabilité concerne toutes les réclamations pour toute la durée de la relation contractuelle entre le Client et les Opérateurs, après déduction de tout montant résultant de faits générateurs antérieurs.
9. Nonobstant ce qui précède, les Opérateurs ne seront pas responsables envers le Client pour tout dommage consécutif, accessoire, indirect ou spécial. A cet égard, le Client accepte que les Opérateurs ne seront pas responsables en matière contractuelle, délictuelle (y compris la responsabilité du fait des produits, la responsabilité stricte et la négligence), ou autrement pour perte d'économies ou de profits (anticipés ou réels), perte de clientèle ou de données ou interruption des activités.
10. Les Opérateurs ne sont pas solidairement responsables et la responsabilité de chaque Opérateur doit être établie individuellement sur la base de leur propre faute personnelle.
11. Le Client et les Opérateurs conviennent que si une quelconque de ces clauses de responsabilité s'avérait invalide ou irrégulière, elle devrait être remplacée par la clause de responsabilité valide et régulière qui est la plus favorable aux Opérateurs.

XII. Utilisation loyale du service Business Tools

1. Chaque Client doit s'assurer qu'aucune autre personne ou entité n'utilise le service Business Tools. Le Client comprend que l'utilisation du service Business Tools est strictement limitée à des fins professionnelles. Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le service Business Tools à d'autres fins, notamment à des fins privées ou non commerciales. Le Client n'a pas le droit d'utiliser la Plateforme pour fournir des services à des tiers.
2. La Banque peut, à sa seule discrétion, restreindre, suspendre ou mettre fin au service Business Tools (avec ou sans préavis/avertissement, selon la gravité du comportement) si elle a des motifs raisonnables de croire que l'utilisation du service Business Tools par le Client est abusive, inappropriée ou frauduleuse. Il en va de même si l'utilisation du service Business Tools par le Client peut causer un préjudice à la Banque, à CashDirector, à d'autres clients de la Banque ou à des tiers. Ce sera notamment le cas si le Client utilise le service Business Tools d'une manière jugée offensante, diffamatoire, choquante ou contraire à l'intérêt public ou à la sécurité nationale.

XIII. Procédure de plainte / informations sur les irrégularités

1. Toutes les réclamations relatives au service Business Tools doivent être signalées au Centre de satisfaction Client et Traitement des Réclamations de la Banque conformément aux dispositions des Conditions Générales et au plus tard dans les sept (7) jours calendriers suivant la date à laquelle le Client a été informé d'un événement justifiant sa réclamation.
2. Une réclamation doit contenir une description détaillée de l'événement justifiant la réclamation, le nom et le prénom du déclarant, le numéro d'identification de l'entreprise du Client, et le numéro de téléphone du contact.

XIV. Protection des droits de propriété intellectuelle

1. Les droits d'auteur relatifs à la Plateforme ainsi que tous les brevets, marques, droits d'auteur et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle et/ou toute information exclusive ou confidentielle relative à la Plateforme sont la propriété exclusive des Opérateurs ou ont été mis à leur disposition sur la base d'un accord approprié et sont soumis à une protection juridique.

Tous les brevets, marques, droits d'auteur et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle et/ou toute information exclusive ou confidentielle relative au service Business Tools et à tout contenu (y compris la sélection et la disposition de celui-ci) réalisé lors de la prestation du service Business Tools et/ou mis à disposition sur la Plateforme ou dans le services Business Tools, tels que textes, photos ou multimédia, sont et restent la propriété unique et exclusive des Opérateurs ou leurs collaborateurs, le cas échéant.

2. Les Opérateurs accordent au Client une licence non exclusive, libre de droits, nécessaire ou utile pour lui permettre d'utiliser la Plateforme et le service Business Tools et d'en bénéficier. Cette licence est accessoire aux Cash Rules. En conséquence, la licence sera automatiquement résiliée immédiatement après la résiliation du Contrat.

En dehors de la licence susmentionnée, rien dans les présentes ne doit être interprété comme conférant au Client, implicitement ou autrement, un droit, un titre ou un intérêt dans un droit de propriété intellectuelle, une information confidentielle ou tout autre secret commercial appartenant actuellement ou ultérieurement aux Opérateurs, ou une licence en vertu d'un tel droit.

3. Il est interdit de copier ou de modifier, y compris de supprimer toute partie ou tout élément de la Plateforme ou du service Business Tools, en tout ou en partie, ainsi que de la modifier ou de l'utiliser d'une manière autre que celle spécifiée dans les Cash Rules.

XV. Modifications aux Cash Rules

1. Le Client reconnaît que la Banque peut remplacer CashDirector par une autre entité choisie par la Banque. Le Client sera avisé au moins trente (30) jours calendriers avant le remplacement de CashDirector par un autre opérateur et recevra les informations relatives au nom et à l'adresse enregistrée de l'opérateur remplaçant. Le Client a le droit de s'opposer à une telle modification. En cas d'objection, le Contrat sera résilié à l'expiration du délai de notification susmentionné de trente (30) jours calendriers. Si le Client ne notifie pas son opposition à la Banque dans le délai de notification susmentionné, tous les droits et obligations de CashDirector seront transférés à l'opérateur remplaçant.
2. Les Opérateurs ont le droit de modifier unilatéralement les dispositions des Cash Rules. Le Client est informé de toute modification des Cash Rules par une notification sur la Plateforme et par un e-mail envoyé à son adresse e-mail. Un exemplaire des nouvelles Cash Rules est fourni au Client sur un support durable sur demande.

Le Client a le droit de s'opposer à de telles modifications. En cas d'objection, le Client a le droit de résilier le Contrat, sans frais et avant l'entrée en vigueur des nouvelles Cash Rules. Si le Client ne notifie pas son opposition à la Banque dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la notification qui lui est faite, il est réputé avoir accepté les nouvelles Cash Rules.

3. Sauf dispositions contraires des Cash Rules, toute modification des Cash Rules entre en vigueur au plus tôt un (1) mois après la date de la notification au Client.

XVI. Dispositions finales

1. Le Client et les Opérateurs sont des professionnels et toutes les relations juridiques entre eux doivent être interprétées conformément aux dispositions légales relatives aux entités professionnelles.
2. Tous les droits et obligations du Client et des Opérateurs sont régis par et doivent être interprétés conformément au droit belge.
3. Si l'une quelconque des dispositions des Cash Rules est considérée comme non valable par une décision judiciaire définitive, les autres dispositions resteront en vigueur.
4. Tout litige entre le Client et l'un des Opérateurs sera d'abord résolu à l'amiable. Si un règlement amiable du litige s'avère impossible et sans préjudice des dispositions légales impératives et impératives prévoyant la compétence d'autres juridictions, les Opérateurs ou le Client peuvent saisir les tribunaux de Bruxelles pour tout litige découlant de ou lié directement ou indirectement à leur relation commerciale.